



VILLE DE
FARNHAM

ENTENTE

VILLE DE FARNHAM

ET

FARNHAM ELEMANTERY SCHOOL

2019

ENTENTE

ENTRE

VILLE DE FARNHAM, personne morale de droit public, ayant son siège social au 477, rue de l'Hôtel-de-Ville à Farnham, Québec, J2N 2H3, représentée aux présentes par le maire M. Patrick Melchior et la greffière M^{me} Marielle Benoit, dûment autorisés à l'effet des présentes en vertu de la résolution 2019-468 adoptée par le conseil municipal de la Ville de Farnham, à une séance tenue le 7 octobre 2019, ci-après nommée « Ville ».

ET

FARNHAM ELEMENTARY SCHOOL, personne morale, ayant son siège social au 425, rue Saint-Joseph à Farnham, Québec, J2N 1P4, représentée par M^{me} Jane Akroyd, directrice, dûment autorisée selon une résolution adoptée par le conseil d'établissement lors de la séance tenue le 27 novembre 2019, ci-après nommée "École".

Entente relative à l'hébergement temporaire des étudiants et du personnel de l'École advenant l'évacuation de leur bâtiment.

Article 1 **Objet**

La Ville fournit, dans la mesure du possible, à l'École, la salle du conseil municipal située au 477, rue de l'Hôtel-de-Ville à Farnham, advenant l'évacuation de leur bâtiment du 425, rue Saint-Joseph à Farnham.

Article 2 **Biens fournis**

La Ville ne s'engage à fournir aucun bien en lien avec la présente entente, ni faire aucune animation que ce soit. Toutefois, les biens présents sur place pourront être utilisés.

Article 3 **Communication**

M^{me} Jane Akroyd, directrice de l'École, communique verbalement avec le coordonnateur municipal des mesures d'urgence de la Ville l'avisant de la nécessité de l'hébergement.

Article 4 **Responsabilité**

L'École doit fournir des équipes responsables et cela tant que dure l'évacuation ou tant que leurs étudiants et le personnel se trouvent à l'hôtel de ville.

À défaut, la Ville peut refuser de donner suite à la présente entente.

L'École s'engage, à ses seuls frais, à prendre fait et cause de la Ville eu égard à toute poursuite ou menace de poursuite, quelle qu'en soit la nature, le fondement ou les conclusions et à tenir la Ville indemne de tout règlement hors Cour auquel l'École a consenti par écrit ou de toute condamnation en capital, intérêts et frais judiciaires et extrajudiciaires dont la Ville pourrait faire l'objet à la suite de toute telle poursuite ou menace de poursuite.

La présente disposition survit à la présente entente malgré qu'elle soit annulée, que ce soit en tout ou en partie, ou malgré qu'il y soit mis fin pour toute autre raison.

Article 5 **Prise en charge**

Si la Ville héberge les étudiants et le personnel de l'École, la prise en charge et la responsabilité des opérations relèvent de l'École. En tout temps, l'École doit informer le coordonnateur municipal des mesures d'urgence des décisions prises et être en étroite communication avec ce dernier.

Article 6 **Dépense, dommage et assurance**

L'École rembourse la Ville pour toute dépense encourue qui aura été autorisée par l'École, et pour tout dommage causé durant la période de l'hébergement. L'École doit aviser ses assureurs de l'éventualité d'un hébergement pour leurs étudiants et le personnel évacués.

Article 7 **Salaire et frais - Employés**

L'École assume les salaires des employés municipaux mobilisés pour l'hébergement ainsi que leurs frais de nutrition (À l'exception des pompiers).

Article 8 **Durée de l'entente**

Ladite entente est valide pour une année et se renouvellera automatiquement pour le même terme à moins que l'une des parties donne un avis contraire à cet effet à l'autre partie quatre-vingt-dix jours avant l'échéance.

Article 9 **Reprise de possession**

Dans le cas où la Ville fait face à un événement de quelque nature qu'il soit et qui nécessite la reprise des lieux prêtés, l'École doit faire le nécessaire pour évacuer les personnes présentes en prenant les moyens appropriés.

Signé en deux exemplaires.

À Farnham le 10 décembre 2019.

À Farnham le 6 janvier 2020.

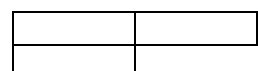
Ville de Farnham

École anglaise

Patrick Melchior
Maire

Jane Akroyd
Directrice

Marielle Benoit, OMA
Greffière



Annexe A

Résolution de la Ville



VILLE DE FARNHAM
477, RUE DE L'HÔTEL-DE-VILLE
FARNHAM (QUÉBEC) J2N 2H3

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
SÉANCE ORDINAIRE DU 7 OCTOBRE 2019

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Farnham, tenue le 7 octobre 2019 à 19 h dans la salle du conseil de l'hôtel de ville à Farnham, à laquelle étaient présents M^{mes} et MM. les conseillers Nathalie Dépeault, Daniel Campbell, Sylvie Ouellette, Vincent Roy, Jean-François Poulin et Jean-Yves Boulianne, sous la présidence du maire, M. Patrick Melchior, formant quorum. Étaient également présents M. Yves Deslongchamps, directeur général et M^{me} Marielle Benoit, greffière.

2019-468 École anglaise - Entente

Documents : Courriel de M^{me} Jane Akroyd daté du 5 septembre 2019 et projet d'entente non daté.

CONSIDÉRANT les discussions tenues avec l'école anglaise pour l'utilisation de la salle du conseil municipal en cas d'évacuation de leur bâtiment;

Il est PROPOSÉ par M^{me} Nathalie Dépeault

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'approuver les termes du projet d'entente pour l'utilisation de la salle du conseil par l'école anglaise en cas d'évacuation de leur bâtiment du 425, rue Saint-Joseph.

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Farnham tous les documents permettant de donner effet à cette décision.

Copie certifiée conforme ce 8 octobre 2019.


Marielle Benoit, OMA
Greffière

Cet extrait de procès-verbal sera ratifié lors de la prochaine séance ordinaire du conseil municipal.

Annexe B

Résolution de l'École

GOVERNING BOARD



Eastern Township School Board

Annex 1

Meeting of November 27th, 2019Title: Farnham Elementary School – School evacuation & asylum at Farnham Town Hall

WHEREAS the previous centre to assemble in the event of a school emergency was the Salle Chevalier de Colombes;

WHEREAS there has been no contact information for them for many years;

WHEREAS when there was a recent event that required the school to evacuate and we were offered asylum at the Farnham Town Hall by the current mayor;

WHEREAS the Ville de Farnham has proposed to continue offering their space as an evacuation centre for staff and students of Farnham Elementary School in the event of an emergency

WHEREAS it is agreed to use the Town Hall as our safe emergency space

WHEREAS it is noted that the teachers and staff are responsible for the supervision of the students during the emergency evacuation

IT WAS MOVED BY Governing Board Member Krista Gagné that the Governing Board authorize this change effective immediately. The motion was seconded by Luke Fequet.

Farnham Elementary School

Salle Chevaliers de Colombs (remove)
Hôtel de Ville (add)

Chair of GB

Principal

